

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que;

par arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 19 février 2026 n° EAU-AUT-19-0915, le Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires du Nord (SIDEN) a obtenu l'autorisation relative à la modification de l'autorisation EAU-AUT-15-0985 du 6 janvier 2016 concernant la pose de collecteurs et la réalisation de bassins de rétention à Basbellain et Hautbellain.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Troisvierges, le 3 mars 2026

le bourgmestre

signé Edy Mertens

pour le secrétaire

Sera transmis en date du 13 avril 2026 par courrier à l'Administration de la gestion de l'eau suite à son courrier du 24 février 2026, référence EAU-AUT-19-0915.

(enlever le 13.04.2026)